

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 618

présenté par

Mme Guittet, M. Aboubacar, Mme Adam, Mme Alaux, M. Assouly, M. Bapt, M. Bardy, M. Philippe Baumel, M. Blein, M. Boisserie, M. Bouillon, M. Bricout, M. Bui, M. Buisine, M. Burroni, Mme Chapdelaine, Mme Chauvel, Mme Dagoma, M. Denaja, Mme Dombre Coste, M. Drapeau, Mme Françoise Dubois, Mme Françoise Dumas, Mme Fabre, M. Ferrand, M. Franqueville, Mme Gaillard, M. Galut, M. Goasdoué, Mme Gueugneau, Mme Hurel, Mme Imbert, M. Kalinowski, Mme Khirouni, Mme Langlade, Mme Lemaire, Mme Le Dissez, Mme Le Houerou, Mme Le Loch, M. Le Roch, Mme Lignières-Cassou, Mme Louis-Carabin, Mme Marcel, Mme Maquet, Mme Martinel, M. Mesquida, Mme Orphé, M. Pellois, M. Pietrasanta, Mme Récalde, M. Roig, M. Sauvan, M. Touraine, Mme Troallic, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Verdier, M. Villaumé, Mme Zanetti, M. Rouillard, Mme Pochon, M. Bleunven et Mme Saugues

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 28, insérer l'article suivant:**

Après la première phrase du premier alinéa de l'article L. 312-16, est insérée une phrase ainsi rédigée : « Dans les collèges et les lycées, au moins une de ces séances est consacrée à la contraception et à la lutte contre les maladies sexuellement transmissibles. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour but de préciser le contenu de l'éducation à la sexualité. Le code de l'éducation, dans sa rédaction actuelle, prévoit qu'une information et une éducation à la sexualité sont dispensées, dans les écoles, les collèges et les lycées, au rythme de trois séances annuelles, sans livrer aucune précision sur le contenu de cet enseignement. L'obligation de consacrer au moins une des séances annuelles, dans les collèges et les lycées, à la contraception et à la lutte contre les maladies sexuellement transmissibles permet d'en préciser les contours. Il permet d'insérer pleinement cet enseignement dans un objectif plus global d'éducation des collégiens et des lycéens à la santé, aux comportements responsables, et à la maîtrise de leur corps.